Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il n'existait point entre eux de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette commune les deux dimanches consécutifs Vingt-Six Avril et trois mai de la présente Année sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que des Chap. 6 du Code Civil, tit. 5, du Mariage, faisant droit à la réquisition des Comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé, au nom de la loi que les dits Sieur Michel Subira-Castell et Demoiselle Dolorès Ballarin-Pallarès sont unis par le Mariage, dont acte a été fait et passé et lu publiquement dans l'une des salles de notre habitation, les portes ouvertes, en présence des époux et de Michel Monthioux âgé de Cinquante deux ans, retraité à Ardiège, et de Vigneaux Jean âgé de Cinquante deux ans, cultivateur à Ardiège et de Lère Jean Marie âgé de Vingt-Quatre ans et de Lère Baptiste âgé de Vingt-cinq ans tous deux cultivateurs à Ardiège, témoins majeurs non parents d'aucun des parties, lesquels, ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, nous l'époux et l'épouse qui, de la requis, ont déclaré ne savoir.

Monthioux Vignaux Lère, Lère

Joaquim Pinasa Daniel Pinasse
Le Maire
Blc Moaners

N°9
Naissance de Doueil Rosa Nathalie (23 Mai 1896)

L'an Mil huit Cent quatre Vingt-Seize et le Vingt-quatre Mai à huit heures du matin,

Par devant Nous Barnet Basile, Maire, officier de l'état Civil de la Commune d'Ardiège, Arrondissement de St-Gaudens Département de la Haute-Garonne, a Comparu le Sieur Doueil Jean Baptiste âgé de trente ans, cultivateur à Ardiège

Par acte du 18 Février 1928 Mademoiselle Doueil Rosa Nathalie dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre, a contracté mariage en la mairie d'Ardiège avec Monsieur Bourgeaux Bernard né à Ardiège.
Saint-Gaudens le 16 Février 1928
Officier de l'état Civil.

Délivré à Ardiège le 14 janvier 1975 pour extrait conforme
Le maire :

4

Lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né à Ardiège le jour d'hier Vingt-trois mai à Quatre heures du soir, de lui déclarant et de Cazeaux Marie âgée de Vingt-deux ans, mariés à Ardiège, mariés, auquel enfant on a donné les prénoms de Rosa, Nathalie.

Présents : — Gaudeur Michel Pradère âgé de Cinquante-Six ans et le Sieur Michel Vignaux âgé de Quarante huit ans, tous deux propriétaires demeurant à Ardiège, lesquels, ainsi que le père, ont signé avec nous le présent acte.

Après lecture faite

M. Pradère Doueil Le Maire
Blc Moaners

Vignaux

N°10
Mariage de Garrata Joseph Albert et de Castell Joachime (17 Juin 1896)

L'an Mil huit Cent quatre-Vingt-Seize et le dix-Sept Juin à huit heures du soir,

Par devant nous Barnet Basile, Maire, officier de l'état Civil de la Commune d'Ardiège, Arrondissement de St-Gaudens, Département de la Haute Garonne, ont comparu :

1° Garrata Joseph Albert né à Aren-Sobrecastell, Diocèse d'Urgel, Province d'Huesca Espagne, le dix Mai Mil huit Cent soixante, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession d'ouvrier Serrattier demeurant à Ardiège, fils Majeur de Augustin Garrata et de Maria Sinta décédés, le dit Garrata Joseph Albert procédant de son propre Consentement comme personne libre ;

Et Demoiselle Castell Joachime née à Pallarol Canton du District Municipal de Sentorens, Province d'Huesca et Arrondissement de Barabarre, Espagne, le dix-neuf Février Mil huit Cent soixante-Cinq, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant au dit lieu d'Ardiège, fille Majeure de François Castell et de Rosa Peguera Cultivateurs au dit Pallarol, la dite Castell Joachime procédant avec le Consentement écrit de son père et de sa Mère ;

Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il n'existait point entre eux de Contrat de Mariage, nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les deux dimanches consécutifs Sept et quatorze Juin de la présente Année sans qu'il soit intervenu aucune Opposition ;